



Mairie de Montliard

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 23/02/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	10

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 23 Février à 19:00, le Conseil Municipal de la Mairie de Montliard s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. BEAUDEAU Didier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives ont été transmises par mail aux conseillers municipaux le 16/02/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/02/2023.

Présents : M. BEAUDEAU Didier, Maire, M. FAZILLEAU Philippe, Mme GUILLET Martine, M. SEVIN Jean-Louis, M. MENEAU Gilles, M. LECARDEUR Jean-François, M. DEJARDIN Mathieu, M. MONTIER Tanguy, M. PEGUY Thierry

Excusé ayant donné procuration : M. SINIC André à M. FAZILLEAU Philippe

Absent : M. BERTRAND Charles

Secrétaire de séance : M. LECARDEUR Jean-François

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Pithiviers

D2023_07 – Attribution des Subventions communales 2023

Vu l'article L 2311-7 du Code des Général des Collectivités Territoriales créé par l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales ;

" L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le Conseil Municipal peut décider :

1. d'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire ;
2. ou d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.

L'individualisation des crédits ou la liste établie conformément au 2. vaut décision d'attribution des subventions en cause. "

Au regard de ces dispositions et dans un souci de lisibilité, il est choisi de faire approuver par une délibération distincte du budget, l'ensemble des subventions dont le bénéficiaire et le montant sont connus au moment de l'adoption dudit budget.

Après avoir examiné les demandes de subventions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

– **approuve** les subventions communales aux associations selon le tableau ci-dessous ;

Ligue contre le Cancer. Comité du Loiret	40 €
Papillons Blancs du Loiret. Section de Pithiviers	30 €
Croix Rouge Française. Délégation Montargis-Pithiviers	30 €
Sapeurs-Pompiers de Bellegarde	50 €
Coopérative scolaire de Boiscommun (école maternelle)	130 €
Coopérative scolaire de Boiscommun (école primaire)	150 €
Association Entraide et Loisirs	90 €
Ass. pour l'aide à domicile des personnes âgées - ADAPA	300 €
Souvenir Français	50 €
Union des Anciens Combattants Boiscommun-Montliard	50 €

Envoyé en préfecture le 27/02/2023

Reçu en préfecture le 27/02/2023

Publié le

ID : 045-214502155-20230223-D2023_07-DE



Vaincre la Mucoviscidose	50 €
Section des Donneurs de Sang. Canton de Beaune	50 €

Association Solidarité Beaunoise - Banque alimentaire	100 €
FNACA. Comité cantonal de Beaune	30 €
Office national des A.C.V.G. à Paris	40 €
Entente Beaune Boiscommun Basket	30 €
Association "Montliard, Rencontre et Culture" - MRC	90 €
Judo Club Beaunois	30 €
MJC – Section Tir à l'Arc : Les Archers de la Rose	150 €
Ass. Départ. des Restaurants du Cœur	100 €
CERCIL à Orléans	30 €
France Alzheimer - Loiret	30 €
Association Solidarité Beaunoise => Banque alimentaire	100 €
MARPA de Nesploy	100 €
Ass. des Amis de l'Hôpital Paul Cabanis	30 €
Ass. des secrétaires de Mairie du Loiret	30 €
Association sportive du Lycée Duhamel du Monceau	50 €
Fédération des Aveugles de France - Val de Loire	30 €
Karaté Club de Beaune-la-Rolande	60 €
SPA	100 €
AFSEP (Sclérose en plaque)	30 €
AFM Téléthon	30 €
APE Les Canailles	120 €
AAMAL – Ass. Des Anciens Maires et Adjoints du Loiret	30 €
USEP - Ecole élémentaire de Boiscommun	120 €
Groupe	20 €
Les Amis de la Bibliothèque	100 €
Total	2 480 €

- **dit** que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 article 65748 du budget primitif ;
- **autorise** le Maire à procéder au versement de ces subventions.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 27/02/2023
Le Maire,
M. BEAUDEAU Didier

Le secrétaire de séance,
M. LECARDEUR Jean-François